

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY
TABLE DES MATIÈRES
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 3 JUIN 2022

22-152 Suivi : Relation de travail.....	2
22-153 Règlement N° 220 - Dépenses inhérentes à la préparation et à la réalisation du processus de planification stratégique	3
22-154 Bateaux de croisières.....	4
22-155 Transport scolaire	4

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 3 juin 2022 à 15 h à l'hôtel Le Montagnais, sous la présidence de M. Claude Bouchard.

Sont présents : Mesdames Martine Lafond et Lina Tremblay ainsi que Messieurs Claude Bouchard, Jimmy Bouchard, Marc Bouchard, Yves Darveau et Michel Potvin.

Est absente : M. Michel Tremblay. Son absence est motivée.

Assistent également : Monsieur Luc Lalancette, trésorier, directeur des finances et des ressources matérielles par intérim ainsi que mesdames Elaine Bouchard, trésorière, directrice des finances et des ressources matérielles ainsi que Ève-Marie Lévesque, conseillère en communication et secrétaire générale.

M. Bouchard la bienvenue à tous.

Proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit modifié;

QUE le point « *Convention cadre ATUQ – Achat regroupé, pneus réchappés* » soit reporté.

22-152 Suivi : Relation de travail

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay gère quotidiennement plusieurs dossiers de ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay est actuellement conseillée par Gauthier Bédard S.E.N.C.R.L. Avocats dans le cadre d'un mandat d'accompagnement, de conseils stratégiques et de représentation donné en droit du travail pour un dossier de ressources humaines visant notamment la gestion d'une contestation de congédiement et d'une plainte pour harcèlement (résolution n° 21-133, 22-087, 22-089 et 22-125);

CONSIDÉRANT le rapport du président et du directeur général par intérim;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs sur le sujet.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE MANDATER le bureau d'avocats Trivium Avocats inc. afin de réaliser toutes démarches conformément aux instructions que donnera le directeur général par intérim à l'égard du susdit dossier, tel que déterminé ce jour par le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay;

QUE le bureau d'avocats Gauthier Bédard S.E.N.C.R.L. Avocats demeure mandaté, advenant qu'une ou des instructions doivent être tenues, quant aux auditions dont la préparation a déjà été réalisée à cet égard;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes.

22-153 Règlement N° 220 - Dépenses inhérentes à la préparation et à la réalisation du processus de planification stratégique

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a été instituée notamment en vertu de l'article 1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01 ; ci-après appelée : la « LSTC ») ;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay, suivant la LSTC, a, entre autres, pour objet principal et pour mission d'exploiter un réseau de transport en commun de personnes et d'offrir des services spécialisés adaptés aux besoins des personnes à mobilité réduite sur le territoire de la Ville de Saguenay ;

CONSIDÉRANT les recommandations de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay dans son rapport final (audit de performance) portant sur la gouvernance et les pratiques de gestion (mandat spécial) de la Société, daté du 12 janvier 2022 (voir notamment mais non limitativement les recommandations nos 1 à 5, 20 et 25 à 27), quant à la nécessité pour la Société de procéder à un processus de planification stratégique ;

CONSIDÉRANT notamment les articles 130, 131 et 132 de la LSTC à cet égard;

CONSIDÉRANT QUE la Société n'a pas la capacité de procéder à un processus de planification stratégique complet avec ses ressources actuelles à l'interne ;

CONSIDÉRANT QUE la Société a conséquemment procédé, récemment, au lancement d'un appel d'offres pour retenir des services professionnels visant à réaliser son processus de planification stratégique (résolution no. 22-069, 22-091 et 22-092);

CONSIDÉRANT QU'un exemplaire d'un règlement rédigé en ce sens, pour ce faire, a dûment été expédié aux membres du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, soit le *Règlement n° 220 ayant pour objet d'autoriser à investir jusqu'à concurrence d'une somme de 200 000 \$ devant servir à couvrir les dépenses inhérentes à la préparation et à la réalisation du processus de planification et d'approprier les deniers nécessaires à cette fin*;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

QUE le *Règlement n° 220 ayant pour objet d'autoriser à investir jusqu'à concurrence d'une somme de 200 000 \$ devant servir à couvrir les dépenses inhérentes à la préparation et à la réalisation du processus de planification stratégique et d'approprier les deniers nécessaires à cette fin* soit, et il est par les présentes, adopté en première et dernière lecture;

QUE la réalisation des projets visés au susdit règlement est conditionnelle à l'obtention du financement prévu à ce règlement;

D'AUTORISER la Société de transport du Saguenay à retarder l'ouverture des soumissions, ou à prendre toutes autres dispositions appropriées, quant au susdit appel d'offres pour des services professionnels de consultant en

planification stratégique, afin que soit réalisées toutes démarches et autres formalités pertinentes relatives à l'obtention du financement prévue au présent règlement;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ladite planification stratégique;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-154 Bateaux de croisières

CONSIDÉRANT la demande de Promotion Saguenay visant à assurer une desserte en vue de la saison touristique 2022 des bateaux de croisière (points d'information no. 22-112 et 22-142);

CONSIDÉRANT l'analyse réalisée et les divers scénarios envisagés;

CONSIDÉRANT le rapport fait ce jour par le directeur de l'exploitation et le chef à la maintenance de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE REFUSER, pour des raisons d'impossibilités opérationnelles et organisationnelles propres à la Société de transport du Saguenay, d'assurer une desserte pour Promotion Saguenay en vue de la saison touristique 2022 des bateaux de croisière, et d'en informer Promotion Saguenay en conséquence.

22-155 Transport scolaire

CONSIDÉRANT, entre autres, l'arrêt rendu le 30 août 2021 par la Cour d'appel dans le dossier de la *Fédération des transporteurs par autobus c. Société de transport du Saguenay*, 2021 QCCA 1303 (C.A. 200-09-010175-203);

CONSIDÉRANT à cet effet la fin en juin 2022 du contrat de transport scolaire intervenu entre la Société de transport du Saguenay et la Commission scolaire Central Québec (points d'information no. 22-111 et 22-143);

CONSIDÉRANT l'analyse réalisée et les divers scénarios envisagés quant à la destinée des autobus scolaires dédiées jusqu'à présent audit contrat de transport scolaire;

CONSIDÉRANT le rapport fait ce jour par le directeur de l'exploitation et le chef à la maintenance de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Yves Darveay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

D'AUTORISER, à la fin du susdit contrat de transport scolaire et dès que les contrats pertinents le permettront le cas échéant, l'acquisition par la Société de transport du Saguenay de 6 autobus scolaires dédiées jusqu'à présent audit contrat de transport scolaire, le tout au coût approximatif de 142 350 \$, en sus des divers frais et taxes applicables tels que déterminé notamment aux divers contrats concernés, le tout dans la mesure de la faisabilité et de la conformité d'une telle démarche;

D'AUTORISER par la suite, en tout ou en partie, la vente au plus offrant, par la Société de transport du Saguenay, de ces 6 autobus scolaires et d'un minibus scolaire, de tout équipement ou pièce connexe, ainsi que, par la même occasion, de tout autre véhicule, équipement ou pièce divers dont la Société de transport du Saguenay n'a plus besoin, sous réserve de l'obtention de l'autorisation du ministre des Transports pour tout actif ayant une valeur de plus de 25 000 \$ pour lequel la Société de transport du Saguenay a reçu spécifiquement une subvention le cas échéant, le tout dans la mesure de la faisabilité et de la conformité de telles démarches;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à faire parvenir le cas échéant, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, une telle demande d'autorisation au ministre des Transports et à mettre en œuvre toute condition ou obligation que pourra exiger notamment le ministre des Transports à cet effet;

QUE toute vente visée aux présentes ait lieu sans garantie légale aux risques et périls de(s) l'acheteur(s);

D'AUTORISER à cet égard le directeur général par intérim à mandater un bureau d'avocats et/ou de notaires afin d'obtenir tout accompagnement, conseils stratégiques ou opinions juridiques quant aux présentes, si tel besoin se présente;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à négocier et signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat de vente ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec lesdits autobus scolaires, leur acquisition, leur revente et/ou toute autre vente projetée.

Levée de la séance à 15 h 40.

Président

Secrétaire